

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

DEMANDE N° 2025-69



À la séance ordinaire qui sera tenue le 9 décembre 2025, à 19 h 30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le Conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure aux dispositions du Règlement de zonage n° 437, à savoir :

DÉROGATION MINEURE N° 2025-69 : 4, RUE AUCLAIR **(LOT 2 070 787)**

La demande vise à permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal, suivant la démolition à plus de 50% du bâtiment existant avec:

- Une marge de recul avant de 2,4 mètres au lieu de 6 mètres comme prescrit à la réglementation;
- Une marge de recul latérale droite de 0,18 mètre au lieu de 1,5 mètre comme prescrit à la réglementation;
- Un total des deux marges latérales de 3,18 mètres au lieu de 4,50 mètres comme prescrit à la réglementation;
- Une galerie avec une distance de 1,5 mètre de la ligne avant au lieu d'un minimum de 4 mètres comme prescrit à la réglementation;
- Des escaliers menant à la galerie avec une distance de 0,90 mètre de la ligne avant au lieu d'un minimum de 4 mètres comme prescrit à la réglementation.

Toute personne qui veut donner son avis, commenter, se prononcer ou s'opposer quant à cette demande doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis public, faire connaître ses commentaires par écrit à la greffière de la Ville, M^e Catherine Fortier-Pesant, à l'adresse suivante : 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec), J7W 1G8 ou par courriel à l'adresse suivante : cfpesant@ndip.org en spécifiant bien le numéro de la demande de dérogation mineure.

Toute personne intéressée pourra aussi se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance du 9 décembre 2025.

Un document explicatif de la demande de dérogation mineure est joint au présent avis sur le site internet de la Ville.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 20 NOVEMBRE 2025.

M^e Catherine Fortier-Pesant,
Greffière